



REGLEMENT DE CONSULTATION

REALISATION DES EVALUATION DES PLANS DE SAUVEGARDE DES ORCOD-IN
DE MANTES-LA-JOLIE, DE CLICHY-SOUS-BOIS ET VILLEPINTE

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

LE JEUDI 2 OCTOBRE 2025 A 12H00

SOMMAIRE

PARTIE I :	PRESENTATION DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 1 :	OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 :	FORME DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3 :	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	3
PARTIE II :	PRESENTATION DU MARCHÉ	5
ARTICLE 4 :	OBJET DU MARCHÉ PUBLIC.....	5
ARTICLE 5 :	NATURE & FORME DU MARCHÉ PUBLIC	5
ARTICLE 6 :	DURÉE DU MARCHÉ PUBLIC.....	6
ARTICLE 7 :	DESCRIPTION DES PRESTATIONS	6
ARTICLE 8 :	MODALITÉS FINANCIÈRES.....	7
PARTIE III :	PRESENTATION DES CANDIDATURES	8
ARTICLE 9 :	GENERALITES	8
ARTICLE 10 :	CONTENU	9
PARTIE IV :	PRESENTATION DES OFFRES	11
ARTICLE 11 :	GENERALITES	11
ARTICLE 12 :	CONTENU	11
ARTICLE 13 :	VALIDITÉ.....	13
PARTIE V :	CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS	14
ARTICLE 14 :	MODALITÉS DE TRANSMISSION	14
ARTICLE 15 :	FORME ET SIGNATURE DES DOCUMENTS	15
ARTICLE 16 :	AVERTISSEMENTS - RENSEIGNEMENTS.....	15
PARTIE VI :	MODALITÉS D'EXAMEN DES CANDIDATURES	17
ARTICLE 17 :	CAPACITÉS ÉCONOMIQUES/FINANCIÈRES/TECHNIQUES/PROFESSIONNELLES.....	17
ARTICLE 18 :	CAPACITÉ JURIDIQUE	17
PARTIE VII :	MODALITÉS D'EXAMEN DES OFFRES.....	19
ARTICLE 19 :	GENERALITES	19
ARTICLE 20 :	CRITÈRES D'ANALYSE	19
ARTICLE 21 :	TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES	20

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet de la présente consultation est le suivant : **passation d'un marché public**.

ARTICLE 2 : FORME DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure **formalisée** en raison du motif suivant :

- **La valeur estimée du besoin est supérieure aux seuils européens**

La procédure formalisée appliquée à la présente consultation est la suivante : **la procédure d'appel d'offres ouvert** définie aux articles L. 2124-2 et R. 2124-2-1° du code de la commande publique.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1 Pièces constitutives du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises se compose des documents suivants :

0. L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC)
1. Le Présent règlement de consultation (RC)
2. La Déclaration de Candidature (DECA)
3. Le Cadre de réponse technique (CRT)
4. L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe relative à la RGPD propre à chaque lot
5. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots
6. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun à tous les lots et ses annexes (communicables sur demande – cf. ci-dessous)
7. La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

L'ensemble des pièces de la consultation sont disponibles sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Par application des dispositions des articles L. 2132-1 et R. 2132-5 du CCP, les candidats pourront obtenir le CCTP et ses annexes après demande et engagement de confidentialité selon le formulaire en annexe au présent règlement de consultation. Le formulaire de demande (annexe 1 du présent règlement de la consultation) doit être adressé auprès de la Direction des Achats via la plateforme PLACE.

3.2 Modification du dossier de consultation

3.2.1 Principe

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard le 24/09/2025, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de quelque réclamation à ce sujet.

Le délai ci-dessus fixé sera décompté à partir de la date de mise en ligne des documents modifiés.

3.2.2 Recommandations

Il est vivement conseillé de s'identifier sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Cette identification est strictement nécessaire afin d'informer les candidats intéressés de la modification du dossier de consultation.

De plus, l'identification permet au pouvoir adjudicateur de :

- Communiquer de manière certaine une information à toutes les candidats intéressés par la présente consultation ;
- Transmettre les réponses aux questions posées par un des candidats intéressés par la présente consultation.

Nota : une offre ne correspondant pas aux documents de la consultation suite à une modification apportée par le pouvoir adjudicataire sera irrégulière.

3.3 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Pour permettre au pouvoir adjudicateur de formuler une réponse en temps utile, la demande devra parvenir au plus tard le 22/09/2025 à 12h00.

Les demandes jugées tardives n'engagent pas le pouvoir adjudicateur et ne peuvent avoir de conséquence sur la validité de la procédure.

ARTICLE 4 : OBJET DU MARCHE PUBLIC

Le marché public a pour objet la réalisation des évaluations des plans de sauvegarde des ORCOD-IN de Mantes-la-Jolie, de Clichy-sous-Bois et de Villepinte.

Le contenu et l'étendue des prestations demandées sont définis dans le Cahier des clauses techniques particulières.

ARTICLE 5 : NATURE & FORME DU MARCHE PUBLIC

5.1 Nature

La nature du marché public projeté est la suivante : **un marché de services au sens de l'article L1111-4 du code de la commande publique**. Ce marché est soumis, sauf dérogation, aux stipulations du CCAG applicable aux marchés publics suivants : **prestations intellectuelles** approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

5.2 Forme

5.2.1 Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, cette opération est divisée en deux (3) lots désignés ci-dessous :

- Lot 1 – ORCOD-IN de Mantes-la-Jolie : Evaluation du plan de sauvegarde de la copropriété Neptune ;
- Lot 2 – ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois : Evaluation des plans de sauvegardes de Sévigné, Vallée des Anges, Allende, Chêne et Etoile du Chêne Pointu ;
- Lot 3 – ORCOD-IN de Villepinte : Evaluation du plan de sauvegarde de la copropriété du Parc de la Noue.

Chacun des lots fera l'objet d'un marché unique.

Nota : les candidats peuvent soumissionner librement à un seul lot ou à l'ensemble des lots sans limitation particulière conformément à l'article R. 2113-1 du code de la commande publique.

5.2.2 Marchés à prix globaux et forfaitaires

Chacun des marchés sera traité à prix global et forfaitaire en application de l'article R2112-6-2° du Code de la commande publique.

Concernant le lot n° 3 (Villepinte), le marché sera composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle, en application de l'article R2113-4 du Code de la commande publique.

La tranche ferme est relative à l'évaluation des 7 années du plan de sauvegarde de la copropriété du Parc de la Noue.

La tranche optionnelle concerne le projet d'avenant à la convention du Plan de sauvegarde intégrant l'ensemble des éventuelles modifications à prévoir. En effet, parmi les 3 ORCOD, Villepinte est le seul site à envisager une possible prorogation du PDS par avenant, nécessitant donc une prolongation de la mission d'évaluation du PDS dans le cadre du même marché.

Les conditions d'affermissement de la tranche optionnelle sont prévues à l'article 3.3 du CCAP.

ARTICLE 6 : DUREE DU MARCHE PUBLIC

6.1 Durée du marché

Chaque marché est conclu pour une durée de **12 mois** à compter de sa date de notification.

6.2 Délais d'exécution

Les délais d'exécution du lot 1 sont : 6 mois

Les délais d'exécution du lot 2 sont : 6 mois

Les délais d'exécution du lot 3 (Villepinte) sont :

- 4 mois pour la tranche ferme
- 2 mois pour la tranche optionnelle (en cas d'affermissement)

ARTICLE 7 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations attendues au titre du marché public visé par la présente consultation ont pour code CPV : **79311000-7** : Services d'études

L'évaluation concerne de manière différenciée les trois PDS se situant dans trois contextes d'ORCOD-IN, de direction de projet, et de territoires différents :

- LOT 1 - Mantes-la-Jolie : évaluation du plan de sauvegarde de la copropriété Neptune après 9 années ;
- LOT 2 - Clichy-sous-Bois : évaluation des plans de sauvegardes de Sévigné, Vallée des Angès, Allende, Chêne et Etoile du Chêne Pointu après 4 années de prorogations (2023-2027) ;
- LOT 3 - Villepinte : évaluation des 7 années du plan de sauvegarde de la copropriété du Parc de la Noue avant la nouvelle prolongation de 2 ans et éventuellement, la rédaction d'un avenant à la convention du Plan de sauvegarde, indiquant les évolutions à prévoir.

L'évaluation porte également sur l'atteinte des objectifs inscrits aux conventions de chaque plan de sauvegarde, de même que les préconisations opérationnelles afférentes.

Les prestations sont décrites au Cahier des Clauses Techniques Particulières. Elles doivent être exécutées dans les conditions définies dans les pièces constitutives du marché public.

ARTICLE 8 : MODALITES FINANCIERES

Modalités de règlement : le règlement des dépenses se fera par virement à 30 jours conformément aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Actualisation : cf. Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Révision : Sans objet.

Avance : Une avance est prévue selon les conditions stipulées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Acompte : les demandes d'acomptes pourront être présentées dans les conditions stipulées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Financement : budget de fonctionnement sur fonds propres.

Cautionnement : néant.

Retenue de garantie : néant.

ARTICLE 9 : GENERALITES

9.1 Forme du groupement

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous forme la forme individuelle ou bien sous la forme d'un groupement (solidaire ou conjoint).

En application de l'article R. 2142-21-1° du code de la commande publique, le présent règlement de consultation interdit aux candidats de présenter pour le marché public visé par la présente consultation plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

9.2 Sous-traitance

Conformément aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le pouvoir adjudicateur et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Cependant, il est rappelé que la sous-traitance totale est **interdite**.

9.3 Soumissionnaires appartenant à un même groupe

Les soumissionnaires appartenant à un même groupe et souhaitant remettre des offres séparées, doivent transmettre les éléments suivants :

- Une déclaration indiquant leurs liens
- Un organigramme du groupe de sociétés auxquels ils appartiennent avec les informations jugées utiles en fonction du secteur d'activité considéré (niveau de participation financière, structure décisionnelle etc.).

Ces éléments permettront au pouvoir adjudicateur de déterminer si les soumissionnaires sont autonomes et indépendants.

9.4 Clause d'exclusion

En l'application de l'article L2141-8 du code de la commande publique permet à l' « *acheteur d'exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes qui [...] par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.* »

En effet, **l'ensemble des professionnels travaillant actuellement sur chacun des dossiers relatifs aux plans de sauvegarde ne peuvent pas réaliser cette évaluation**, leur connaissance détaillée des Plans de Sauvegarde sur plusieurs années créerait une distorsion telle de la concurrence, qu'elle empêcherait toute offre alternative d'être pertinente ou économiquement viable. En outre, une démarche d'évaluation projetée n'a de sens que si l'acteur évalué n'est pas aussi l'acteur en charge de l'évaluation, ce qui aurait pour conséquence de créer un conflit d'intérêt.

ARTICLE 10 : CONTENU

10.1 Généralités

Sous peine d'irrecevabilité, le candidat doit produire, en langue française, les documents mentionnés ci-après.

En cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance, le candidat doit produire les documents exigés ci-après pour lui-même, les membres du groupement ainsi que les sous-traitants.

10.2 Documents à produire

Conformément à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique, tout candidat à la présente consultation doit produire à l'appui de sa candidature, pour chaque lot, les documents mentionnés ci-après.

Pour ce faire, le candidat peut notamment utiliser l'un des formulaires suivants :

- Le formulaire « **déclaration de candidature** » (DECA) présent au dossier de consultation (les formulaires DC1 et DC2 sont également admis).
- Le formulaire « **document unique de marché européen** » (DUME) conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique.

Ainsi, les éléments exigés au titre de la candidature sont les suivants :

- Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

- Une **déclaration de candidature** présentant les renseignements suivants :
 - Pour les renseignements relatifs à l'appréciation des capacités économiques et financières :
 - Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global** du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles ;
 - L'**assurance** en responsabilité civile et risques professionnels ;
 - Pour les renseignements relatifs à l'appréciation des capacités humaines et matérielles :
 - les **effectifs moyens annuels** ;
 - La **liste des moyens matériels**.
 - Pour les renseignements relatifs à l'appréciation des capacités techniques et professionnelles :
 - Les candidats devront présenter au **minimum 2 références dans le domaine du marché au cours des 5 dernières années**, précisant pour chaque candidat les expériences similaires à la mission du présent marché, dont au moins 1 référence dans l'évaluation de politiques publiques spécifiques au logement, notamment évaluation de dispositif public d'amélioration de l'habitat privé (type plan de sauvegarde).

Si les candidats ne disposent pas de références ou de peu de références, ils devront prouver par tout moyen qu'ils possèdent la capacité à exécuter le marché (capacités techniques, professionnelles, certifications...).

Les éventuels co-traitant(s) et/ou sous-traitant(s) doivent justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières et de leurs références. Ils doivent donc produire les mêmes documents que ceux qui sont exigés du candidat en ce qui concerne les pièces de la candidature. En outre, en cas de sous-traitance, le candidat doit fournir une déclaration de sous-traitance (DC4) dûment complétée et signée. **Un nouveau formulaire DC4 est applicable depuis le 1^{er} janvier 2024** (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

ARTICLE 11 : GENERALITES

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement (solidaire ou conjoint).

Toutefois, en application de l'article R. 2151-7-1° du code de la commande publique, le présent règlement de consultation interdit aux soumissionnaires de présenter pour le même marché public plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

ARTICLE 12 : CONTENU

12.1 Contenu formel

12.1.1 Généralités

Sauf exception expressément mentionnée, toute offre ne comportant pas toutes les pièces énumérées ci-après ou dont les pièces présentent des vices intrinsèques ou dont les pièces ne sont pas dûment complétées sera déclarée irrégulière.

Il appartiendra au pouvoir adjudicateur de décider, selon sa libre appréciation, de régulariser les offres irrégulières dans les limites fixées à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique telles qu'interprétées par les juridictions administratives.

En aucun cas, ce dernier sera tenu de le faire.

Toutefois, dans le respect du principe d'égalité de traitement, si le pouvoir adjudicateur décide de régulariser une offre, cette décision profitera également à l'ensemble des soumissionnaires ayant présenté une offre irrégulière.

12.1.2 Pièces à produire

Pour le dossier « offre » devra comprendre les éléments suivants :

1. L'**Acte d'Engagement** et son **annexe RGPD**, pour chacun des lots soumissionnés, dûment complétés ;
2. La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour chacun des lots soumissionnés, dûment complétée ;
3. Le **Cadre de réponse technique***, pour chacun des lots, comprenant l'ensemble des éléments suivants :
 - Une **note sur l'équipe dédiée aux missions** comprenant la composition détaillée de l'équipe, les CV, les compétences professionnelles, l'expérience et les références dans les domaines d'intervention décrits au CCTP, soit :

- L'évaluation de politiques publiques spécifiques au logement et à l'habitat :
 - Réalisation d'évaluations de politiques publiques de logement et d'habitat ;
 - Analyse de marché immobilier ;
 - Réalisation d'évaluations en contexte de projet de renouvellement urbain complexe ;
 - En matière de dispositifs publics d'accompagnement de copropriétés dégradées :
 - Dans les domaines suivants : juridiques, sociales, financières, techniques et relationnelles spécifiques aux copropriétés dégradées ;
 - Ingénierie d'accompagnement public de copropriétés dégradées ;
 - Gestion urbaine et sociale de proximité en copropriétés dégradées.
 - L'identification de l'interlocuteur privilégié et présentation de ses expériences, qualifications et disponibilités.
- Une **note détaillée présentant la méthodologie** proposée pour accomplir les missions décrites au CCTP, développant les sujets de :
- La compréhension du territoire, du contexte, des enjeux propres au plan de sauvegarde et à l'ORCOD-IN
 - La description de la méthodologie de travail proposée pour répondre à chacune des missions :
 - Méthode de travail avec le maître d'ouvrage ;
 - Sélection et proposition de critères d'évaluation ;
 - Collecte des données et traitement des données
 - Préconisations opérationnelles (concernant les lots 2 et 3) et les points de vigilance à venir (concernant le lot 1)
 - Rédaction de l'avenant au PDS (concernant le lot 3 uniquement)
 - Etablissement de la monographie

Note importante :

Toute offre ne comportant pas toutes les pièces énumérées pour l'offre sera déclarée irrégulière. Il appartiendra au pouvoir adjudicateur de décider, selon sa libre appréciation, de régulariser les offres irrégulières conformément aux dispositions du Code de la commande publique. En aucun cas, ce dernier sera tenu de le faire. Toutefois, dans le respect du principe d'égalité de traitement, si le pouvoir adjudicateur décide de régulariser une offre, cette décision profite également à l'ensemble des candidats ayant soumis une offre irrégulière.

*Afin de faciliter l'analyse des offres, il est fortement recommandé aux soumissionnaires d'utiliser de cadre de réponse technique transmis dans le dossier de consultation des entreprises.

12.2 Contenu substantiel

L'offre du soumissionnaire devra, sous peine d'irrégularité :

- Etre strictement conforme aux stipulations administratives et financières mentionnées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- Etre strictement conforme aux caractéristiques techniques mentionnées au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

A ce titre, les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 13 : VALIDITE

Le délai de validité des offres est de **cent quatre-vingt (180) jours** à compter de la date limite fixée, en page de garde du présent règlement de consultation, pour la réception des offres.

ARTICLE 14 : MODALITES DE TRANSMISSION

14.1 Généralités

Conformément à l'article R. 2132-7, les documents requis pour la présente consultation doivent obligatoirement être transmis par voie électronique sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Les candidatures et les offres déposées sur la plate-forme doivent :

- Parvenir avant la date limite de réception des offres fixée ci-avant (téléchargement complet), sous peine d'irrecevabilité.
Nota : les dépôts sont horodatés par l'horloge du serveur de la plateforme faisant seule foi pour apprécier la date et l'heure d'arrivées de l'offre.
- Préalablement être traitée par un anti-virus, sous peine d'irrecevabilité.
Nota : tout document relatif à la candidature ou à l'offre contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Attention, seules les candidatures et offres remises sur le séquestre de la Plateforme des achats de l'Etat sont recevables.

Ne sont pas recevables, sans possibilité de régularisation, les candidatures et offres transmises :

- Après la date limite de réception des offres fixées ci-avant ;
- Comportant un virus sous réserve de la copie de sauvegarde ;
- Par messagerie électronique y compris via la messagerie de la Plateforme des achats de l'Etat ;
- Sur support papier à l'exclusion de la copie de sauvegarde.

14.2 Copie de sauvegarde

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres à l'adresse suivante : EPFIF – Secrétariat Général – Direction des Achats Publics – 4/14 rue Ferrus – 75014 - Paris.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde – (nom de la consultation) ».

Si l'offre transmise par voie dématérialisée n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur (suite à détection de virus, format non reconnu ou autre problème informatique), celui-ci procédera à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

A l'exception de la copie de sauvegarde, tout pli qui ne sera pas remis par voie dématérialisée, dans les conditions fixées ci-avant, sera déclarée irrecevable sans possibilité de régularisation.

ARTICLE 15 : FORME ET SIGNATURE DES DOCUMENTS

15.1 Forme des fichiers

Les documents fournis par voie dématérialisée doivent être dans l'un des formats suivants :
Portable Document Format (*.pdf);
Applications bureautiques (*.doc, *.xls, *.ppt, *.rtf);
Images (*.jpg, *.gif);
Plans (*.dwg, *.dxf).

L'usage de caractères spéciaux tels que les accents dans le nom des fichiers, est déconseillé.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, l'utilisation de fichiers comportant les extensions suivantes est fortement déconseillée : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

15.2 Signature

La signature des documents attendus au titre de la présente consultation n'est pas obligatoire au stade de la remise des offres.

Toutefois, le candidat peut volontairement signer électroniquement les documents attendus au titre de la candidature ou de l'offre en présentant un certificat de signature électronique répondant aux conditions fixées par l'Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique.

L'attributaire signera son offre soit électroniquement soit par papier.

ARTICLE 16 : AVERTISSEMENTS - RENSEIGNEMENTS

16.1 Avertissement

Il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur offre sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)) au minimum le jour précédant la date limite de remise des offres pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter.

En effet, la transmission de documents volumineux et le téléchargement des pièces peuvent nécessiter plusieurs heures ainsi que des mises à jour importantes (type JAVA).

Les candidats ne pourront pas se prévaloir de tout dysfonctionnement électronique en cas de remise tardive de l'offre.

Pour rappel, toute proposition enregistrée sur du profil acheteur de l'Etablissement après la date limite de réponse sera écartée de la procédure.

16.2 Renseignements

Pour tout renseignement relatif à l'usage sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)), les candidats peuvent s'adresser à l'équipe support ([aide](#)).

Par ailleurs, un guide d'utilisation disponible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

PARTIE VI : MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES
--

ARTICLE 17 : CAPACITES ECONOMIQUES/FINANCIERES/TECHNIQUES/PROFESSIONNELLES

Il sera procédé à l'ouverture des plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites dans l'avis d'appel public à la concurrence, conformément aux articles R. 2143-1 et -2 du Code de la commande publique.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants : garanties professionnelles, techniques et financières et les références.

Après examen des documents relatifs à la candidature, seront éliminés :

- les candidatures ne remplissant pas les conditions d'accès à la commande publique conformément aux articles R. 2142-13 et suivant du CCP :
- les candidatures ne présentant pas les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes, selon les éléments demandés au titre de la candidature

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché, sauf en ce qui concerne les exigences liées aux qualifications professionnelles mentionnées au présent règlement.

ARTICLE 18 : CAPACITE JURIDIQUE**18.1 Généralité**

Conformément à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, seule la capacité juridique du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera appréciée.

18.2 Substance

Le pouvoir adjudicateur vérifiera que les candidats auquel il est envisagé d'attribuer le marché public ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion.

Les soumissionnaires sont invités à bien prendre en considération l'exclusion expressément mentionnée à l'article 9.4 du présent document.

Cette vérification sera réalisée sur la base de la déclaration sur l'honneur mentionnée ci-avant.

Si les candidats auquel il est envisagé d'attribuer le marché public se trouve dans un des cas d'exclusion, leur candidature sera déclarée irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Toutefois, afin d'apprécier la véracité de la déclaration sur l'honneur, le pouvoir adjudicateur demandera au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public de produire dans un délai raisonnable, les documents justificatifs et moyens de preuve¹ suivants :

- L'attestation de vigilance conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique
Cette attestation est délivrée en ligne sur le site de l'[Urssaf](http://urssaf.fr)
- L'attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique
Cette attestation est délivrée en ligne sur le site de l'administration fiscale (impots.gouv.fr)
- Le numéro unique d'identification attribué par l'Insee lors de l'inscription de l'entreprise au répertoire SIRENE
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail

Si les candidats auquel il est envisagé d'attribuer le marché public ne peut produire les documents justificatifs et moyens de preuve susmentionnés sa candidature sera déclarée irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur vérifiera la capacité juridique des candidats dont l'offre a été classée immédiatement après celles des candidats auquel il est envisagé d'attribuer le marché public conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

¹ Conformément à l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation.
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit

ARTICLE 19 : GENERALITES

Conformément à l'article R. 2152-6 du code de la commande publique, seules les offres régulières, acceptables, appropriées et non anormalement basses seront analysées et classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution mentionnés ci-après.

A contrario, les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées seront éliminées de la procédure d'analyse en application de l'article R. 2152-1 du code de la commande publique.

Toutefois, il sera possible de régulariser les offres irrégulières sous réserve du respect des conditions fixées à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique.

Les offres anormalement basses seront rejetées de la procédure d'analyse en cas de procédure contradictoire infructueuse.

ARTICLE 20 : CRITERES D'ANALYSE

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 à 12 du Code de la commande publique et en fonction des critères ci-après présentés avec leur pondération :

Critère 1 – L'équipe dédiée aux missions appréciée sur la base des CV, des compétences professionnelles, de l'expérience et des références, noté sur 25 points répartis comme suit :

- Sous-critère 1 : Compétences en matière d'évaluation de politiques publiques spécifiques au logement et à l'habitat – Noté sur 10 points
- Sous-critère 2 : Compétences en matière de dispositifs publics d'accompagnement de copropriétés dégradées – Noté sur 13 points
- Sous-critère 3 : Présentation de l'interlocuteur privilégié dans le cadre de la mission – Noté sur 2 points

Critère 2 – La méthodologie proposée pour réaliser les missions, noté sur 30 points répartis comme suit :

- Sous-critère 1 : Compréhension du territoire de projet, du contexte et des enjeux propres au plan de sauvegarde et à l'ORCOD-IN du lot soumissionné – Noté sur 5 points
- Sous-critère 2 : Description des méthodes de travail proposées pour répondre spécifiquement à chaque mission – Noté sur 25 points

Critère 3 – Le temps global affecté à la mission, au regard de la DPGF, noté sur 5 points.

Critère 4 – Le prix, au regard de la DPGF, noté sur 40 points.

ARTICLE 21 : TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément aux articles R.2152-3 à 5 du Code de la commande publique, dans le cas où certaines offres paraîtraient anormalement basses y compris pour la part du marché sous-traité, les candidats concernés devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de leur offre et fournir tous les renseignements qui leur seront demandés par le pouvoir adjudicateur pour lui permettre d'apprécier si le(s) montant(s) proposé(s) est (sont) susceptible(s) de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son (ses) prix, l'offre sera rejetée.

Annexe 1 relative à la demande de documents confidentiels

Je demande au pouvoir adjudicateur de me fournir le CCTP et ses annexes concernant l'évaluation des plans de sauvegarde des ORCOD-IN de Mantes-la-Jolie, Clichy-sous-Bois et Villepinte.

Je m'engage :

- A n'utiliser ces informations à d'autres fins que celle d'élaborer mon/mes offre(s) relative(s) à ce/ces marché(s) ;
- A ne transmettre à aucune autre personne morale ou physique ces informations, y compris d'autres personnes morales ou physiques participant à l'élaboration de l'offre, celle-ci devant alors effectuer la même demande ;
- A limiter l'utilisation des informations afin que la diffusion desdites informations au sein de mon organisation ne concerne que les personnes à qui elles sont nécessaires ;
- A informer tous les détenteurs des informations que celles-ci revêtent un caractère confidentiel et m'assurer que chaque détenteur remplit les conditions énoncées au présent engagement ;
- A préserver toutes les informations avec le même degré de précaution que celle avec laquelle je préserve mes propres informations, ainsi qu'assurer leur protection afin d'empêcher leur divulgation au public ;
- A ne pas les rendre publiques par quelques moyens que ce soit ;
- A avertir, sans délai l'EPFIF de tout fait pouvant laisser présumer une violation de cet engagement de confidentialité ;
- A détruire ces informations quel que soit leur support, une fois mon offre rédigée ou au plus tard à la fin de la période de consultation ;

J'ai pris connaissance que le manquement d'une des obligations contenues dans le présent document engagera de plein droit ma responsabilité conformément au droit commun. L'EPFIF se réserve le droit, en cas de constatation d'un manquement à un de mes engagements, d'engager des poursuites judiciaires ou pénales à mon encontre

Je soussigné, confirme par la présente avoir tout pouvoir pour prendre le présent engagement de confidentialité et assurer son respect.

Je confirme par ailleurs, avoir pris connaissance des risques encourus en cas de manquement aux engagements susnommés.

Fait à ...

Le....

Nom et signature